



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**DIRECTION DES AFFAIRES  
CULTURELLES**  
Service régional de l'archéologie

**Arrêté n°2015-9142 / DAC du 29 JUIN 2015  
portant définition de zones de présomption  
de prescription archéologique  
sur la commune de Capesterre-Belle-Eau**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
Officier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu le code du patrimoine, Livre V - Titre II et Livre VI - Titre II - chapitre I - section I ;
- Vu le code de l'urbanisme, Livre III- titre I - chapitre I, Livre IV - titre II - chapitre I et Livre IV - titre IV - chapitre II ;
- Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 122-1 ;
- Vu le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques Billant, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2004-361-AD/1/4 du 23 mars 2004 portant délimitation d'un seuil de 3000 m<sup>2</sup> pour l'ensemble de la Guadeloupe au titre de l'archéologie préventive ;
- Vu l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique des départements d'Outre-mer (CIRA-DOM) émis le 8 octobre 2013 ;

Considérant que la commune est caractérisée par une occupation précolombienne assez dense sur le littoral (sites principaux : Allée Dumanoir, Plage de Roseau) mais aussi avérée à l'intérieur des terres jusque vers 400 m d'altitude (sites principaux : roches gravées de la Rivière Bananier, Chez Buttet, Ravine Déjeuné), par des implantations coloniales correspondant à : d'anciennes habitations-sucreries figurées sur les cartes anciennes (25 habitations datant des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècle, comme par exemple l'habitation Bois Riant), certaines comportant encore des vestiges en élévation (comme l'habitation Moulin à Eau), des distilleries et usines du XIX<sup>e</sup> siècle (Marquisat ...), diverses implantations militaires (comme la batterie de Sainte-Marie), des installations artisanales (comme le four à chaux de Fromager), des voiries anciennes et leurs

ouvrages d'art, des cimetières anciens (comme celui de Doyon), des bourgs anciens comme ceux de Capesterre et de Sainte-Marie, ... ; que tous ces secteurs à occupation avérée sont susceptibles de contenir de vestiges archéologiques, mais également certaines zones que l'on peut considérer comme favorables aux implantations humaines du fait de leur localisation topographique particulière;

Considérant que ces éléments permettent de présumer que des vestiges archéologiques nombreux ou importants sont présents sur plusieurs secteurs du territoire communal et que leur protection est susceptible d'être affectée par des aménagements ;

*Sur proposition du directeur des affaires culturelles,*

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les dispositions du présent arrêté remplacent, pour le territoire de la commune de Capesterre-Belle-Eau, celles de l'arrêté n°2004-361-AD/1/4 du 23 mars 2004 susvisé.

**Article 2** - Sur l'étendue de la commune de Capesterre-Belle-Eau sont définis deux types de zones géographiques A et B, figurées sur les documents graphiques annexés au présent arrêté (Annexe 2) ;

En application de l'article R523-4, paragraphe 1 du Code du patrimoine, doivent être transmises au préfet de Région (Direction des affaires culturelles, service régional de l'archéologie) :

- dans les zones A (figurées en rouge sur le plan annexé) : les demandes de permis de construire, de permis d'aménager et de démolir, les décisions de réalisation de Zones d'Aménagement Concerté. Pour les déclarations de travaux prévues par l'article R523-5 du Code du patrimoine le seuil de 10 000 m<sup>2</sup> est abaissé à 1000 m<sup>2</sup> et les profondeurs à 0,30 m ;
- dans la zone B (figurées en orange sur le plan annexé), dès lors que leur assiette foncière est supérieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup> : les demandes de permis de construire pour des constructions dont la Surface Hors-Œuvre Nette (SHON) est supérieure ou égale à 200 m<sup>2</sup>, les demandes de permis d'aménager et de démolir, les décisions de réalisation de Zones d'Aménagement Concerté.

**Article 3** - Outre les cas prévus à l'article 2 du présent arrêté, les demandes ou déclarations prévues aux articles du Code du patrimoine : R523-4, paragraphes 2 à 6 et R523-5, doivent être transmises au préfet de Région (Direction des affaires culturelles, service régional de l'archéologie).

**Article 4** - Le présent arrêté, comprenant ses annexes (le plan de zonage et le tableau récapitulatif) est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guadeloupe et prend effet à compter de sa date de publication. Il est notifié par le préfet de la Guadeloupe au maire de la commune qui devra l'afficher en mairie pendant une durée d'un mois minimum.

**Article 5** – le directeur des affaires culturelles et le maire de la commune de Capesterre-Belle-Eau sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Basse-Terre, le **29 JUIN 2015**

Le préfet de la Région Guadeloupe



Jacques BILLANT

*PJ :*

*annexe 1 : tableau récapitulatif des règles de transmission des dossiers*

*annexe 2 : cartes (2) du zonage archéologique*

**Délais et voies de recours** : La présente décision peut faire l'objet d'un un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté préfectoral n°2015-9142 / DAC en date du .2.9.JUIN 2015

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des règles de transmissions des dossiers

Capesterre-Belle-Eau – Zonages archéologiques

	<i>Demandes ou déclarations</i>		Zones		reste du territoire
			A	B	
SERVICE URBANISME	Permis de construire	SHON < 200 m <sup>2</sup>	Tous	aucun	
		SHON ≥ 200 m <sup>2</sup>		Si assiette ≥ 1 ha	Si assiette ≥ 3 ha
	Permis de démolir				
	ZAC				
	Permis d'aménager			Si surface ≥ 3 ha	
Lotissements non soumis à permis d'aménager					
AUTRES SAISINES	Déclarations de travaux R523-5 code du patrimoine		Si travaux ≥ 1000 m <sup>2</sup> (et profondeur ≥ 0,30 m)	Si travaux ≥ 1 ha (et profondeur ≥ 0,50 m)	
	Aménagements soumis à étude d'impact (demande d'autorisation)		Tous		
	Travaux sur Monuments Historiques classés		Tous		
Par saisine spécifique (R523-7 et R523-8 du code du patrimoine)			Tous types de travaux		

# COMMUNE DE CAPESTERRE-BELLE-EAU

## Zones de présomption de prescription archéologique

### Feuille n°1 sur 2

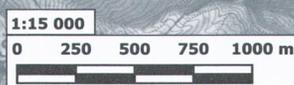
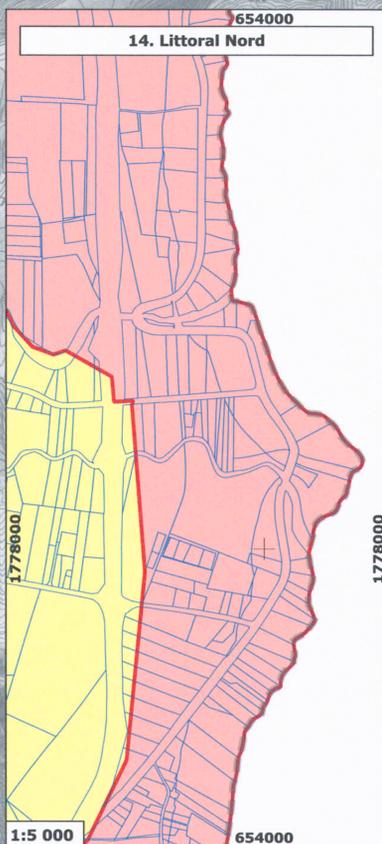
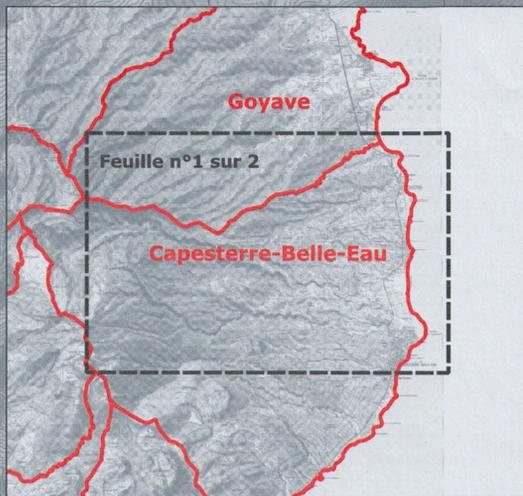
Fond topographique : Scan25 ©IGN1998  
 Fond cadastral : BDParcellaire ©IGN 2008  
 Système géodésique WGS84, Projection UTM 20N

parcellaire

type de zone

- A
- B

limite commune



Arrêté n° 2015-9162 IDAC du 29 JUN 2015 portant définition des zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA) sur la commune de Capesterre-Belle-Eau  
 pris en application des articles L.522-5 et R.523-6 du code du patrimoine

Le Préfet  
 Jacques BILLANT

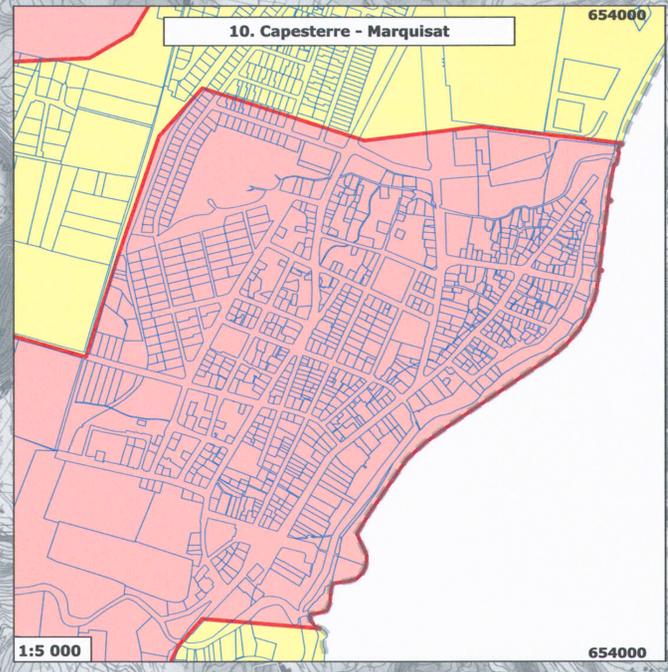
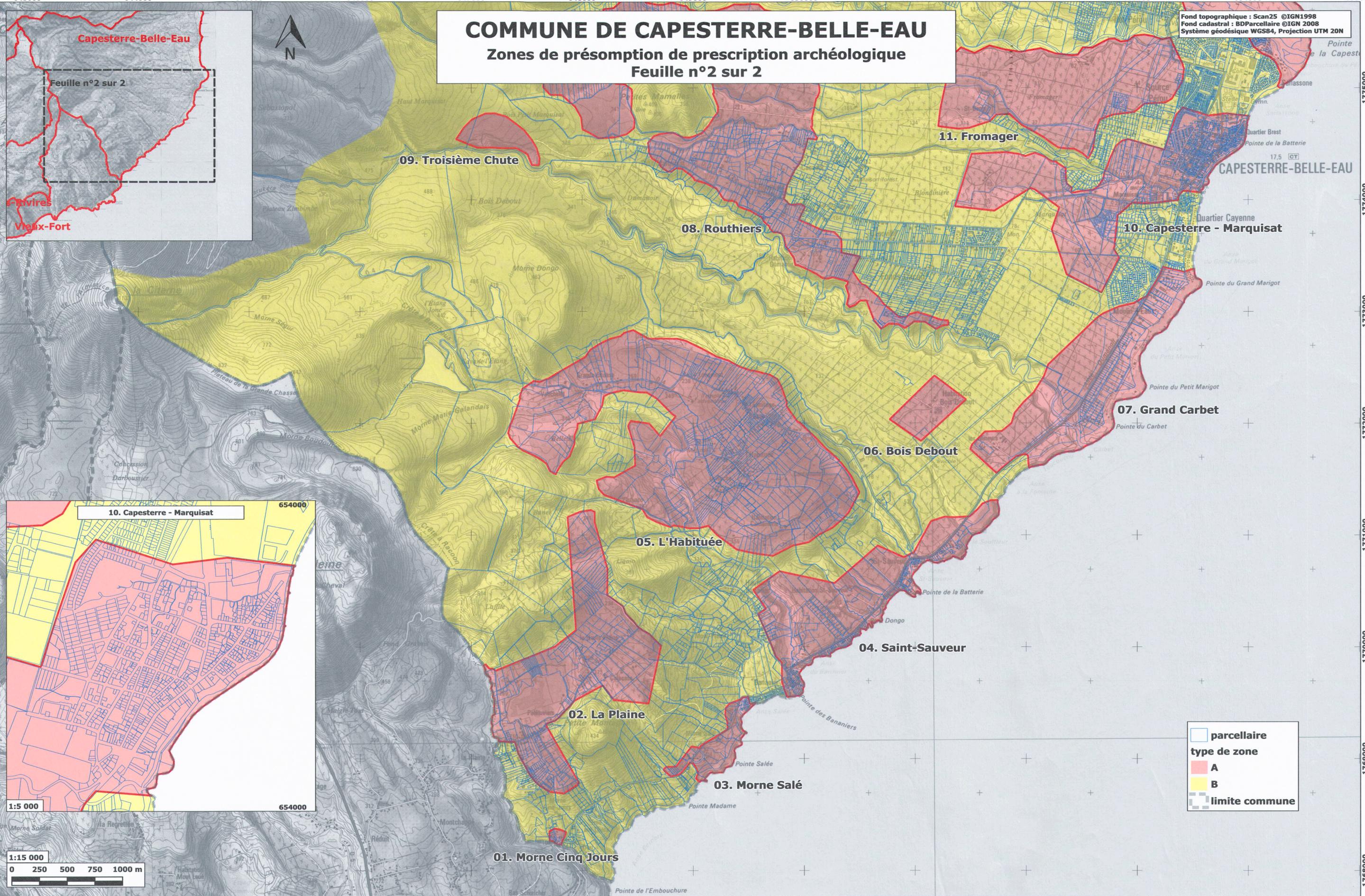
Préfecture de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin  
 Direction des affaires culturelles (DAC)  
 Service régional de l'archéologie  
 28 rue Perrinon  
 97100 BASSE-TERRE  
 tel : 0590 41 14 80 / fax : 0590 41 14 70  
<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Dac-Guadeloupe>

# COMMUNE DE CAPESTERRE-BELLE-EAU

## Zones de présomption de prescription archéologique

### Feuille n°2 sur 2

Fond topographique : Scan25 ©IGN1998  
 Fond cadastral : BDParcellaire ©IGN 2008  
 Système géodésique WGS84, Projection UTM 20N



**Arrêté n° 2015-9142 DAC du 29 JUIN 2015 portant définition des zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA) sur la commune de Capesterre-Belle-Eau**  
 pris en application des articles L.522-5 et R.523-6 du code du patrimoine

Le Préfet  
 Jacques BILLANT

Préfecture de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin  
 Direction des affaires culturelles (DAC)  
 Service régional de l'archéologie  
 28 rue Perrimon  
 97100 BASSE-TERRE  
 tel : 0590 41 14 80 / fax : 0590 41 14 70  
<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Dac-Guadeloupe>